

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2020

Régulièrement convoqués, les membres du Conseil Municipal se sont réunis le jeudi 3 décembre 2020 à 20h30 à la salle des fêtes sous la présidence de M. MAIRE Olivier, Maire.

Etaient présents : M. MAIRE Olivier, Maire - Mme BATAILLY Christine, M. LAURENT Hervé, Mme BERTRAND Pascale, Adjointes – Mme BOCHARD Julie, conseillère déléguée - M. GIROUDON Maurice, M. CATHERIN Thierry, M. SARRASIN Didier, Mme COQUARD Marie-Christine, M. PETIT Aurélien, Mme BORODINE Geneviève, Mme CASADO Pascale, M. RAFIIE Hamid, Mme CABOUX Nathalie.

Etait absent excusé : M. BARRAS Jean-Marie

Secrétaire de séance : Mme CABOUX Nathalie.

M. le Maire accueille les membres présents et désigne le secrétaire de séance.

1. PRESENTATION D'UN PROJET D'UNE AIRE DE FITNESS EXTREURE

M. le Maire accueille M. BENTOUMI, responsable de l'association Forme Cardio Force. M. BENTOUMI, passionné de gymnastique, souhaite présenter aux membres du conseil un projet de parcours extérieur de gymnastique (street workout). Il a consulté 3 entreprises. La plus pertinente semble être Transalp.

Le projet global pourrait comprendre une grosse structure de 154m² pour une pratique à partir de 14 ans, une petite structure 2-8 ans, un parcours de bosses (pump track), des tables de ping-pong, tables de pique-nique. Cela pourrait être installé près du city-stade.

2. ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 5 NOVEMBRE 2020

➤ Après lecture du procès-verbal, il est adopté à l'unanimité.

3. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

✚ Signature d'un bail de location avec M. Christophe AULLEN pour un logement dans le bâtiment de la poste.

✚ Arrêtés permanents de police (stationnement interdit Impasse des Bambous et Impasse des Ecoles, limitation de tonnage Rue du Stade).

4. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-2 et 3-4 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant le changement de la répartition des horaires de travail du poste agent périscolaire et de restauration à 22,97/35^{ème} passant à 90% en restauration scolaire et les missions de ce poste majoritairement dévolues à la production des repas, M. le Maire demande de renommer ce poste **cuisinier et agent périscolaire**,

Considérant la nécessité de remplacer la cuisinière titulaire du poste, absente pour inaptitude au poste, M. le Maire propose **d'ouvrir un second poste de cuisinier, dans le cadre d'emploi des adjoints techniques, à temps non complet annualisé de 21,26/35^{ème}**,

Considérant les nouveaux horaires du poste d'agent périscolaire à temps non complet à 16,84/35^{ème} et l'augmentation du temps de travail, M. le Maire dit qu'il faudrait **augmenter le poste à 18,11/35^{ème}**,

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité, les modifications du tableau des effectifs au 01/01/2021 comme suit :

EMPLOI	CADRE D'EMPLOI	Situation ancienne	Situation nouvelle
Agent périscolaire	Adjoint d'animation	NC 16,84/35 ^è	NC 18,11/35 ^è

Cuisinier et agent périscolaire	Adjoint technique	NC 22.97 /35è	
Cuisinier	Adjoint technique		NC 21,26/35è

5. CESSION DE TERRAINS NUS PLACE NATIONALE

Des riverains de la Place Nationale ont manifesté l'envie d'acquérir une bande de terrain nu devant leur maison afin de ne plus être gênés par le stationnement intempestif devant chez eux.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1,

Vu le plan de division du géomètre CAPIAUX dressé le 24/09/2020 (réf 9822),

Considérant la demande d'acquisition de quatre riverains,

Considérant que la bande de terrain nu Place Nationale appartenant à la Commune, située devant les parcelles des riverains, n'a plus d'utilité pour la Commune, Monsieur le Maire propose de céder cette parcelle au prix de 1€/m² à chacun,

Considérant la nécessité de conserver une harmonie de la Place Nationale, une servitude serait mise en place qui limite de construire un mur ou de poser une clôture à une hauteur maximale de 50 cm du sol,

Considérant la nécessité de laisser l'accès à la parcelle E460, une servitude de droit de passage sera imposée dans l'acte de vente.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- 1- **EST FAVORABLE**, à l'unanimité, à la cession desdits terrain situés Place Nationale aux riverains comme suit :

M. Mme SYLVESTRE Jean-Yves	37 m ²
M. DEMOLLIERE Roger	35 m ²
M. Mme CHAHELOT Christophe	11 m ²
Mme LONGIN Marianne	37 m ²

- 2- **DECIDE** de limiter la hauteur maximale à 50 cm du sol pour la construction d'un mur ou la pose d'une clôture pour toutes les cessions.
- 3- **IMPOSE** la servitude de droit de passage pour la parcelle E460 dans la cession à M. Mme SYLVESTRE.
- 4- **FIXE** le prix de vente desdits terrains nus à 1€/m².
- 5- **PRECISE** que les frais de bornage seront aux frais de l'acquéreur.
- 6- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte authentique à intervenir qui sera dressé par notaire, aux frais de l'acquéreur.

6. CESSION D'UNE PARCELLE DE LA E1094

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1,

Vu le plan de division du géomètre Michel CAPIAUX,


Considérant la demande d'acquisition de Mme Elodie SIMONET, domiciliée à Cublize, d'une portion de la parcelle E1094 appartenant à la Commune, située à côté de sa résidence parcelle E1016,

Considérant que la portion de terrain nu de 496m² de la parcelle E1094, n'a plus d'utilité pour la Commune, que cette portion de terrain est contigüe à la résidence de Mme SIMONET et qu'elle l'entretient, Monsieur le Maire propose de céder cette parcelle au prix de 1€/m² à Mme Elodie SIMONET. M. le Maire précise que le bief est privée (parcelle E552).

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1- **EST FAVORABLE**, à l'unanimité, à la cession dudit terrain de 496 m² de la parcelle E1094 à Mme Elodie SIMONET.
- 2- **FIXE** le prix de vente du terrain nu à 1€/m².
- 3- **PRECISE** que les frais de bornage seront aux frais de l'acquéreur.
- 4- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte authentique à intervenir qui sera dressé par notaire, aux frais de l'acquéreur.

7. CAMPING MUNICIPAL

-  **Modification du contrat de location d'un emplacement nu de camping pour les campeurs long séjour**

Vu l'arrêté du 17 février 2014 relatif à l'obligation pour les terrains de camping ou de caravanage de disposer d'un modèle de règlement intérieur et d'une notice d'information sur les conditions de location des emplacements à l'année,

Vu l'arrêté du 24 décembre 2014 relatif à l'information préalable du consommateur dans les établissements hôteliers de plein air,

Vu les articles R.111-31, R.111-33 et R.111-37 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°2018-12-04 du 7 décembre 2018 approuvant le contrat type de location d'un emplacement nu de camping pour les campeurs long séjour, modifiée par la délibération n°2019-10-04 du 4 octobre 2019,

Considérant la nécessité d'obliger les campeurs long séjour à mettre en conformité les installations électriques, de gaz et de chauffage de leurs résidences mobiles de loisirs, M. le Maire demande à ajouter un article 4.3 dans les contrats annuels.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. **DECIDE**, à l'unanimité, d'ajouter un article 4.3 dans les contrats annuels dès 2021 comme suit :

4.3 – Le locataire a l'obligation de vérifier la conformité des installations électriques, de gaz et de chauffage par une société agréée. Le certificat de conformité devra être fourni par le locataire à la signature du contrat.

2. **PRECISE** que les autres articles restent inchangés mais que le contrat annuel 2021 prendra en compte les nouveaux tarifs.

Modification des tarifs du camping à partir du 1^{er} janvier 2021

Compte tenu des travaux réalisés en 2020 et des nouveaux services créés, M. le Maire propose de modifier les tarifs du camping comme suit :

Emplacements de tourisme	
Adulte	4,00 €
Enfant de 6 à 18 ans	2,00 €
Enfant moins de 6 ans	gratuit
Animal	2,00 €
Caravane ou camping-car	4,00 €
Tente	3,00 €
Electricité	3,00 €
Emplacements loisirs	
Forfait annuel comprenant :	
- garage mort	
- séjour jusqu'à 90 jours	840,00 €

Le tarif à l'année est supprimé, le camping ne recevra plus ce type de campeur.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les nouveaux tarifs qui entreront en vigueur au 01/01/2021.

Modification du règlement intérieur du terrain de camping : point annulé.

8. DISSOLUTION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le CCAS est un établissement public administratif (EPA) à part entière composé de membres désignés qui constitue le CA, présidé par le maire, il a un budget autonome, comptabilité publique, prise de décisions par délibérations du CA.

Son rôle (code de l'action sociale et des familles) : anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune. Il doit analyser les besoins sociaux de la population et tenir un fichier des bénéficiaires de l'aide sociale qui résident dans la commune. Il participe à l'instruction des demandes d'aide sociale. Il peut gérer des établissements de services sociaux et médico-sociaux.

La loi du 7 août 2015 (NOTRe) rend facultatif le CCAS dans les communes de moins de 1500 habitants. C'est le conseil municipal qui décide la dissolution.

► Constat à Cublize :

- Un CA avec des membres extérieurs qui demandent à quitter le CA / aucun représentant d'associations à caractère social / une commission municipale « affaires sociales » en doublon.
- Rôle actuel : organisation du goûter des Aînés / bons d'achat pour les Aînés / attribution d'aides d'urgence / versement de la subvention à l'Epicerie sociale.
- Budget : ses recettes proviennent d'une aide annuelle de 4500€ du budget communal et d'1/3 des concessions du cimetière. Dépenses annuelles environ 6000€.
- Actif du CCAS : 3 parcelles pour un total de 1167,76€.
- Pas de personnel.

Vu l'article 79 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (article L123-4 du CASF) donnant la possibilité aux communes de moins de 1500 habitants de dissoudre leur centre communal d'action sociale, Vu que la commune remplit les conditions du code de l'action sociale et des familles (CASF),

Considérant la possibilité de dissoudre le CCAS et que la Commune exerce pleinement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS,
 Considérant que le budget du CCAS est alimenté annuellement par une subvention du budget communal et des concessions de cimetière,
 Considérant que le CCAS dispose d'un actif d'un montant de 1167.76€, d'aucun personnel,
 Considérant qu'une commission municipale peut être créée pour examiner les demandes d'aide sociale, qu'un service comptable peut être créé dans le budget communal pour identifier les dépenses et les recettes relevant des actions sociales,
 M. le Maire propose la dissolution du CCAS au 01/01/2021 et le transfert de son budget et de ses biens à la Commune.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. **DECIDE**, à l'unanimité, de dissoudre le centre communal d'action sociale au 01/01/2021.
2. **DIT** que la Commune exercera directement cette compétence.
3. **PRECISE** que le budget et le patrimoine du CCAS seront transférés à la Commune.
4. Les membres du CCAS cesseront leurs fonctions au 31/12/2020 et seront informés par courrier.
5. **CHARGE** M. le Maire de signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

9. MODIFICATION DE LA COMMISSION MUNICIPALE SOLIDARITES TOURISME ENVIRONNEMENT

Vu l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales,
 Vu la délibération n°2020-06-01 du 12 juin 2020 créant les commissions municipales suite au renouvellement du conseil municipal,
 Vu la délibération n°2020-12-05 du 3 décembre 2020 portant dissolution du centre communal d'action sociale,

Considérant que la Commune exerce directement la compétence d'action sociale définie dans le code de l'action sociale et des familles, M. le Maire propose de créer une commission Solidarités à part entière et de conserver par ailleurs une commission Tourisme et Environnement.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. **APPROUVE**, à l'unanimité, la création d'une sixième commission municipale permanente Solidarités.
2. **DIT** que la Commission Solidarités, Tourisme et Environnement est renommée Tourisme et Environnement et conserve les membres en place.
3. La **Commission SOLIDARITÉS** est composée de la façon suivante : BERTRAND Pascale, BATAILLY Christine, BOCHARD Julie, COQUARD Marie-Christine, BORODINE Geneviève, GIROUDON Maurice, CATHERIN Thierry, CABOUX Nathalie.

10. FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET COMMUNAL

✚ Décision modificative n°3

Considérant la condamnation de la Commune à verser des amendes à Mme FREIRE selon le jugement du 18 mai 2020 du tribunal de Villefranche-sur-Saône pour un montant de 3971,63€,
 Considérant que le compte budgétaire 6712 n'est pas assez approvisionné,
 Par ailleurs, pour tenir compte de certains dépassements de crédits sur d'autres comptes budgétaires en charges générales,
 M. le Maire propose une décision modificative n°3 du budget communal pour effectuer des mouvements de crédit de dépenses en section de fonctionnement.

- Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la décision modificative n°3 du budget communal 2020 comme suit :

Désignation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation
D 61551 : Entretien matériel roulant		5 000,00 €
D 62876 : Remb au GFP de rattachement		2 000,00 €
D 6288 : Autres services extérieurs	2 000,00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 000,00 €	7 000,00 €
D 65548 : Autres contributions	10 000,00 €	
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante	10 000,00 €	

D 6712 : Amendes fiscales et pénales	5 000,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	5 000,00 €

✚ **Subvention supplémentaire 2020 à l'Épicerie sociale**

Mme BERTRAND indique que l'Épicerie sociale a sollicité la commune pour une subvention supplémentaire vu que la campagne de la banque alimentaire n'a pas eu lieu en novembre à cause du contexte de crise sanitaire. Le courrier demande une subvention de 0,60€ par habitant. Le conseil municipal décide de verser une subvention de 780€ fin 2020.

- ✚ **Intégration comptable d'actifs** : La cession de biens implique de sortir de notre actif les biens vendus. Or très souvent les terrains nus n'ont pas été intégrés dans notre actif. Aussi il faut d'abord les intégrer puis les sortir à la vente. Ce ne sont que des écritures comptables qui n'impactent pas directement le budget mais le bilan.

11. C.O.R. — PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLICS 2019 / PROJET DE TERRITOIRE ET RAPPORT D'ACTIVITE 2019

✚ **Rapports d'activité annuel sur le prix et la qualité du service 2019**

Conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement (collectif et non collectif) et celui du service déchets. Cette compétence est assurée par la Communauté d'Agglomération de l'Ouest rhodanien. Elle nous a adressé les rapports pour l'année 2019 conformément aux dispositions de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Maire présente les rapports.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal PREND ACTE du rapport annuel pour l'année 2019 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif et non collectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal PREND ACTE du rapport annuel pour l'année 2019 sur le prix et la qualité du service des déchets ménagers.

Les rapports seront laissés à la disposition du public en Mairie et disponible sur le site web de la C.O.R..

- ✚ Par ailleurs, M. le Maire aborde **le projet de territoire**, démarche entreprise par la Communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien. Le diaporama sera envoyé aux membres ainsi que le rapport d'activité 2019.

✚ **Versement de la participation au fonds de soutien aux entreprises**

Vu la délibération n°2020-06-11 du 12 juin 2020 approuvant la signature de la convention de fonds de soutien aux entreprises avec la Communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien,
Vu la convention signée entre la Communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien et la commune le 21/07/2020 définissant les modalités financière du fonds de soutien aux entreprises situées à Cublize,

Considérant la liste des bénéficiaires installés sur la commune de Cublize dressé par la C.O.R. pour un montant de 12722,00€ : 13 dossiers déposés / 7 dossiers ont reçu le maximum 1500€ + 3 proratisés / 3 irrecevables.

Considérant la convention signée, la Commune verse 1€ à la C.O.R. pour 1€ appelé dans la limite de 750€ par dossier éligible,

M. le Maire demande à verser 6361,00€ à la Communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien au titre du fonds de soutien. Il rappelle que le comptable public a précisé que cette subvention est assimilée à une subvention d'équipement (exceptionnellement fonds de solidarité national).

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1- APPROUVE, à l'unanimité, le versement de 6361,00€ à la Communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien dans le cadre de la convention de participation au fonds de soutien aux entreprises suite à la crise sanitaire COVID-19, selon la liste jointe des bénéficiaires.

12. AVENANT A LA CONVENTION DE MUTUALISATION DU SERVICE APPLICATION DU DROIT DES SOLS

Vu la convention initiale entre la Communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien et la commune de Cublize signée le 29/08/2014 portant sur la création d'un service ADS,
Vu l'avenant prolongeant la validité de la convention jusqu'au 31/12/2020,

Considérant le projet d'avenant à cette convention prolongeant la convention jusqu'au 30/04/2021, dans l'attente de la préparation d'une nouvelle convention,

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

3. APPROUVE, à l'unanimité, l'avenant à ladite convention prolongeant la validité de la convention jusqu'au 30/04/2021.
4. PRECISE que les autres articles restent inchangés.

Pour information de septembre 2019 à octobre 2020 nombre de dossiers instruits pour Cublize : 16 permis de construire / 1 permis d'aménager / 0 permis de démolir / 22 déclarations préalables / 64 certificat d'urbanisme A / 10 certificats d'urbanisme B.

13. GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT DE SIGNALÉTIQUE AVEC LA COR COORDONNATEUR

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu les dispositions de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 concernant la constitution des groupements de commandes ;

Considérant le souhait de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien et de communes membres de cette intercommunalité de constituer un groupement de commandes relatif à l'achat de panneaux et outils de signalisation verticale ;

Considérant qu'il est envisagé une durée d'un an, reconductible trois fois pour un an, pour le marché ;

Considérant que la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien, coordonnateur de ce groupement, organisera, conformément aux règles applicables aux marchés publics, l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, de la publicité jusqu'à l'attribution du marché ;

Considérant que les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans une convention constitutive ;

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur et donc celle de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. APPROUVE, à l'unanimité, le principe de la constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien et des communes membres de cette intercommunalité,
2. DECIDE d'adhérer au groupement de commandes et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes et toutes les pièces qui s'y rapportent,
3. DECIDE de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour l'exécution de la convention de groupement de commandes.

14. SYDER : GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX

Point annulé. Le groupement de commande a atteint son quota de collectivités adhérentes.
Les tarifs bleus d'EDF n'existent plus au 01/01/2021 pour les clients non domestiques avec plus de 10 employés. EDF propose un contrat de sortie du tarif.

15. INFORMATIONS DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET INTERCOMMUNALITE

Mme BATAILLY indique que le bulletin est finalisé, et que Hamid a fait la maquette. L'impression est de 862€. La distribution aura lieu dernière semaine de décembre.

Le recensement de la population est décalé à l'année 2022 (contexte sanitaire non propice).

La bibliothèque a rouvert ses portes avec le protocole existant samedi 28 novembre. Mme Claudie FARGEAT est venue dédicacer son dernier livre.

Mme BERTRAND dit que tout est prêt pour la distribution des colis des Aînés et des bons d'achats (30€ par personne) en binômes.

Mme BOCHARD parle des élections du conseil municipal des enfants. Elle a sensibilisé les parents à utiliser l'application gestion cantine et à respecter les délais.

Mme COQUARD évoque la demande de la commune de St Jean la Bussière d'organiser un centre de loisirs sur place. Ils ont pris contact avec AERES et le centre social d'Amplepuis. Elle a pris contact avec une personne qui aménage un parcours audio-sensible. Elle en explique le contenu.

M. LAURENT indique que la pose de la signalétique d'adressage est en cours par les agents municipaux. Le fauchage d'automne est en cours. Les sapins de Noël ont été livrés, les décorations seront posées pour le 8 décembre. M. PETIT interroge les riverains de la rue du Stade sur la possibilité de rendre piétonne ou semi-piétonne la rue du Stade, du croisement de l'avenue Edmond Perras à la Route de St Vincent.

M. CATHERIN a participé à deux visioconférences avec la C.O.R. : l'une sur le photovoltaïque et l'autre sur les réseaux de chaleur bois. Des aides financières existent. Un cadastre solaire est en ligne sur le site web de la COR. A Cublize, la toiture de la salle de la prévoyance serait propice à l'ensoleillement. En ce qui concerne les réseaux de chaleur, deux pourraient être étudiés (école maternelle/pôle périscolaire/salle des sports et boulodrome/EPHAD/école privée/centre de loisirs/pôle associatif).

M. PETIT indique que les travaux du logement du camping seront terminés sous 15 jours. Il demande à revoir l'arrêt du bus situé près de la boulangerie qui est dangereux et peu visible la nuit.

Mme BORODINE a participé à l'assemblée générale de la mission locale en visioconférence, elle en fait un résumé en rappelant les aides apportées aux jeunes de 16-25 ans en grande précarité.

M. MAIRE a trouvé un compromis avec l'école lyonnaise d'urbanisme pour un stage collectif de 4 mois pour 6 étudiants. Il débutera en février et le coût sera de 2000€. M. GIROUDON va préparer un cahier des charges à leur soumettre.

16. QUESTIONS DIVERSES

- ✚ M. le Maire propose d'offrir un bon cadeau atout commerce à chaque agent communal de 40€.
- ✚ M. CATHERIN s'inscrit comme représentant de la Commune au Géoparc du Beaujolais.

Prochains conseils municipaux : à 20h30

Vendredi 15 janvier 2021

Vendredi 5 mars

Vendredi 2 ou 9 avril (en fonction de l'avancée de la préparation du budget)

Vendredi 7 mai

Vendredi 4 juin

Vendredi 9 juillet

Fin de la réunion à 1h00 le 04/12/2020.